

Action de formation et de prévention des saisonniers 2024



VOLET EMPLOYEUR

Principe de l'action

Je déclare mes saisonniers

Session en présentiel

Et / Ou

Session en ligne

J'obtiens mes attestations

Votre service de santé au travail, le SPST2B, informe et sensibilise les saisonniers dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce dispositif encadré par la loi remplace leur visite d'embauche (article D.4625-22 du code du travail). La déclaration des travailleurs saisonniers est une obligation légale de l'employeur.

Je rentre les données sociales de mon entreprise (cliquez-ici) en distinguant :
Les CDD qui doivent être vu en visite d'embauche.

Les CDD saisonniers répondant à l'article L.1242-2 tel que :

- > Si contrat >45 jours de travail effectifs avec des risques particuliers alors réalisation d'un examen médical d'embauche par le SPST2B ;
- > Si contrat >45 jours de travail effectifs sans risques particulier ou contrat <45 jours de travail effectifs alors réalisation d'une action de prévention par le SPST2B.

AFIN DE NOUS PERMETTRE D'ADAPTER LE SUIVI, PENSEZ A DÉCLARER ÉGALEMENT LA DATE DE FIN DE CONTRAT

DES SESSIONS EN PRÉSENTIEL

Action dans votre entreprise ou dans un lieu mutualisé en garantissant les conditions de sécurité :

- > Plus de 8 salariés et vous disposez d'une salle de formation : nous organisons dans vos locaux une demi-journée ou une journée d'action de formation et de prévention ;
- > Moins de 8 salariés, vos salariés peuvent bénéficier de sessions inter-entreprises dans des salles réservées par le SPST2B ;
- > **Il est impératif que chaque salarié honore les rendez-vous pour les actions de formation et de prévention en présentiel.**

DES SÉMINAIRES À DISTANCE EN LIGNE

Vous pouvez bénéficier de sessions de rediffusion en ligne qui vous permettront :

- > Une plus grande souplesse dans le choix des dates et de former les saisonniers qui arrivent en cours de saison et après les actions en présentiel.

Pour cela vous devrez :

- > **Inscrire vos saisonniers** aux sessions souhaitées en saisissant les données nécessaires ou leur demander de s'inscrire ;
 - Matin : <https://attendee.gotowebinar.com/rt/733397784134176597>
 - Après-midi : <https://attendee.gotowebinar.com/rt/6633686141548094809>
 - Week-end : <https://attendee.gotowebinar.com/rt/1292402689835531866>
- > **Mettre à leur disposition** un ordinateur, un smartphone ou une tablette, connecté à internet et leur remettre le volet employé.

MES SALARIÉS OBTIENNENT UNE ATTESTATION

Des attestations individuelles seront fournies par le SPST2B à l'ensemble des personnes qui ont suivi le séminaire (en ligne ou en présentiel) et un récapitulatif vous sera envoyé.

